



FICHE D'INSCRIPTION REVISION B.N.S.S.A 2024

(Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)

NOM Prénom

Date de Naissance Lieu Département

Téléphone (P) Mail

Adresse (N°)

Code postal Ville

/ / Je confirme ma participation au stage des 29.30 AVRIL + 2 et 3 MAI et Examen final le 04 mai 2024
Voir ci-dessous (page 2)

Votre projet de formation :

Dans quel cadre avez-vous besoin de cette formation ?

.....

Quelle(s) formation(s) avez-vous préalablement suivi en lien avec celle-ci ?

.....

Quelles sont vos attentes ?

.....

Présentez-vous une situation de handicap nécessitant une adaptation de la formation ?

.....

/ / Je joins : Le chèque de 340€ (Formation continue PSE1 6 heures de cours ou (secourisme spécifique BNSSA réservé au stagiaire à jour de Formation continue 2023) +® BNSSA)
/ / Si je suis BNS option Ranimation ou PSE1 /PSE2 ou AFCPSM /CFAPSE non recyclé depuis 2 ans soit 2021 et ou 2022 : je joins le chèque de 75 € en plus des 340€ (Formation continue PSE1 12 heures de cours)
/ / Si je suis BNS option Ranimation ou PSE1/PSE2 ou AFCPSM /CFAPSE non recyclé depuis + de 3 ans soit 2020. : je joins le chèque de 220€ en plus des 340€ (Formation PSE1 complète)

Accès aux Conditions générales de Vente et au règlement intérieur : CFMS13.COM

/ / Je joins également à cette fiche d'inscription

Certificat médical (ci joint) ; COPIE du diplôme BNSSA ; la photocopie du diplôme AFCPSM ou PSE1 + Formation continue 2023 ou la dernière en date ; la convention signée (ci jointe) ; 2 enveloppes timbrées (timbres verts)

Dossier à renvoyer ou à porter au : CFMS 13 avenue Elléon La Valbarelle Heckel bât M4 13011
MARSEILLE

AU + TARD LE 30.03.2024

Date et Signature

Une convocation vous sera envoyée par mail dès réception de votre dossier

ATTENTION, TOUT DESISTEMENT OU FORMATION ENTAMEE RESTE DU
PAS DE POSSIBILITE DE PRENDRE LES REPAS SUR PLACE
Nous disposons d'un parking



ORGANISATION RECYCLAGE B.N.S.S.A
Du LUNDI 29 AVRIL au SAMEDI 4 MAI 2024

(Examen le **SAMEDI 4 MAI 2024**)

DATE	MATIN	APRES MIDI
LUNDI 29.04.2024	NATATION 08H50 /12H	
MARDI 30.04.2024	NATATION 08H50 /12H	
MERCREDI 1 ^{ER} MAI 2024
JEUDI 02.05.2024	NATATION 08H50 /12H	
VENDREDI 03.05.2023	NATATION 08H50 /12H	Secourisme FC PSE1 + SPECIFIQUE BNSSA AU CFMS13
SAMEDI 04.05.2024	EXAMEN FINAL PRATIQUE 9h/12H00	

**LES COURS DE NATATION SAUVETAGE ONT LIEU A LA
PISCINE DE CASSIS CAP PROVENCE AVENUE DES
GORQUETTES 13260 CASSIS**

-LES COURS DE SECOURISME ONT LIEU AU CFMS13

A PROPOS DE LA VERIFICATION DES ACQUIS **(REVISION QUINQUENNALE)**

OBLIGATIONS ET CONTENU :

□ OBLIGATIONS

Sur le modèle du diplôme d'état de Maître Nageur Sauveteur, la validité de celui de BNSSA est soumise à une vérification des acquis (Révision quinquennale^o organisée par les autorités administratives.

Cette révision, organisée sous forme d'examen, a pour but de vérifier les acquis des titulaires du BNSSA à remplir toutes les fonctions liées à leur diplôme, label délivré qui leur permettront d'exercer à nouveau pour cinq ans.

Au préalable, les candidats révisibles devront suivre une formation mise en place par un organisme agréé, sachant que la présentation en « candidat libre » devant un jury officiel, n'est pas admise.

De ce fait, les candidats devront faire leur demande par l'intermédiaire de l'association agréée et suivre impérativement la totalité des séances prévues au calendrier de formation.

□ CONTENU

Cette révision comporte deux épreuves distinctes :

Epreuve n° 1 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, Comprenant :

– un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;

– deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (Matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;

– une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis la remorque sur 25 mètres, Visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

– 3 minutes

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une Autre épreuve.



Epreuve n°2 :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Si, à l'issue de cette vérification, il est jugé apte à chacune des épreuves, le préfet du département établit, Au vu du procès-verbal du jury, une attestation nominative de validation du maintien des acquis qui est notifiée Au candidat, par l'intermédiaire de l'organisme compétent. La validité de cette vérification est de cinq ans.

CALENDRIER

DATE D'EXAMEN :

EXAMEN DE REVISION DU B.N.S.S.SA.

Examen le 04.05.2024 à la PISCINE DE CASSIS

9H00/12H00



CONVENTION DE REVISION BNSSA

RECYCLAGE QUINQUENAL

Entre les soussignés :

D'une part :

Le Centre de Formation de Moniteurs Secouristes 13 (CFMS13), domicilié au : 33 avenue Elléon Bât M4 La Valbarelle Heckel 13011 MARSEILLE

Représenté par Madame Geneviève De Castelnaud.

Et d'autre part :

Nom : Prénom
Adresse
Code Postal : Ville
Tél : Dom : ___/___/___/___/___/___ Por : ___/___/___/___/___/___/Mail.....

Ci après dénommée : l'Association, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le CFMS13 dispense un enseignement destiné à préparer ses adhérents à l'examen de contrôle du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) dont les épreuves sont décrites dans l'arrêté du 22 juin 2011 NOR : IOCE1117110A. et Décret no 2023-437 du 3 juin 2023 relatif à la surveillance des baignades d'accès payant

Cet enseignement comporte des entraînements en piscine, des cours de secourisme selon un programme établi par l'Association. Les candidats doivent se munir de palmes, d'un masque et d'un tuba.

ARTICLE 2 :

La durée de la formation est d'environ (**voir calendrier**). La présence du candidat est obligatoire à toutes les séances de formation portées au programme établi par le CFMS13, sauf empêchement majeur.

Les candidats seront issus (**Ouvert à tous**)

L'organisme formateur n'est pas lié par une obligation de résultat.

ARTICLE 3 :

Le candidat devra obligatoirement faire :

Une Formation continue PSE1 (Révision PSE1) (Premiers secours en équipe de niveau1) 6 heures de cours

Ou Formation continue PSE1 (Révision PSE1) (Premiers secours en équipe de niveau1) 12 heures de cours si non Recyclé depuis 2 ans

Ou PSE1 (Premiers secours en équipe de niveau1) si titulaire BNS Option ranimation **ou** PSE1/PSE2/AFCPSM /CFAPSE non recyclé depuis + de 3 ans



Centre Départemental des Bouches du Rhône de Formation De Sportifs et Moniteurs en Sauvetage Secourisme



ARTICLE 4 :

Financement révision BNSSA (Secourisme 6 heures de cours+ Nautique) : 340€ réservé au stagiaire à jour de Formation continue 2023)

75 € en plus des 340€ (Formation continue PSE1 12 heures de cours) Si je suis BNS option Ranimation ou PSE1 /PSE2 ou AFCPSM /CFAPSE non recyclé depuis 2 ans soit 2021

220€ en plus des 340€ (Formation PSE1 complète) Si je suis BNS option Ranimation ou PSE1/PSE2 ou AFCPSM /CFAPSE non recyclé depuis + de 3 ans soit 2020.

ARTICLE 5 :

Il est possible que pour diverses raisons, les candidats soient amenés à changer de piscines pour les entraînements ou que les jours et horaires soient modifiés.

ARTICLE 6 :

ATTENTION : Le candidat ne pourra être présenté qu'à un seul examen, soit le 04.05.2024 les horaires vous seront confirmés à l'entrée en formation attention la date peut être modifiée

Si échec à l'examen désigné ci-dessus, il ne pourra pas être représenté à un 2^e examen (1 seul examen prévu au CFMS13)

ARTICLE 7 :

Tout Désistement ou toute formation entamée ou abandonnée pour quelque raison que ce soit reste du en totalité

ARTICLE 8 :

L'Organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées.

- N° de Police**1110171110**
- Souscrit-le :**23.07.79**.....
- Auprès de**MAIF**.....

Le stagiaire peut s'il le souhaite, souscrire une assurance complémentaire.

ARTICLE 9 :

Le stagiaire fournira un certificat médical de « non contre indication à la pratique de la natation, de l'apnée, du sauvetage » ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains datant de moins de trois mois à la date de l'examen.

DONT ACTE REDIGE SUR DEUX (2) PAGES.

Fait et passé au siège du Centre de Formation de Moniteurs Secouristes 13, domicilié au : 33 Avenue Elléon Bât M4 La Valbarelle Heckel 13011 MARSEILLE. Représentée par Madame Geneviève De Castelnaud, sa Présidente.

Dénommé en tête des présentes.

A la date sus indiquée, et, parés lecture faite, les parties ont signé avec le Président.

Les parties approuvent

Renvoi :

Mots rayés nuls :

Chiffres rayés nuls :

Lignes entières rayées nulles :

Blancs bâtonnés :

LE PRESIDENT DE L' ASSOCIATION

Date et Signature :

LE CANDIDAT (lu et approuvé)

Date et Signature :

CFMS13 : Adresse : 33, av. Elléon La Valbarelle Heckel - Bât M4 -13011 MARSEILLE - ☎ : 04 91 44 86 10
☎ : 04 91 35 53 37 📠 Port : 06 07 47 25 88 – Site web : www.cfms13.com -e-mail : cfms13@free.fr
SIRET : 414 869 14 900016 APE : 8559B N° DECLARATION D'ACTIVITE : 93130445513

CERTIFICAT MEDICAL

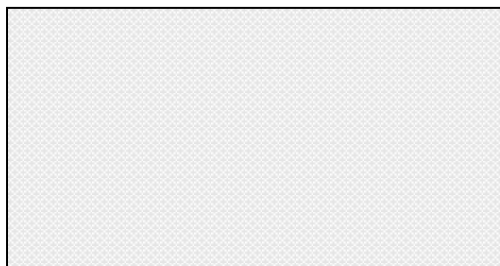
Je soussigné

Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour,
Monsieur, Madame, Mademoiselle (I)

Et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignades.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Tampon du médecin



Fait à..... Le
Signature

Acuité visuelle :

Sans correction Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesuré séparément.

Soit au moins : $3/10 + 1/10$ ou $2/10 + 2/10$

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est :
 $4/10 +$ inférieur à $1/10$

Avec correction - Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10) ;
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

(I) rayer la mention inutile

Ce certificat doit être établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier

FICHE DE CANDIDATURE

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ⤴ FICHE DE CANDIDATURE COMPLETEE LISIBLEMENT ET SIGNEE
- ⤴ PHOTOCOPIE DU PSE 1 OU PSE 2 OU EQUIVALENT
- ⤴ ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE PSE 1 OU PSE 2
- ⤴ CERTIFICAT MEDICAL
- ⤴ PHOTOCOPIE DU DIPLOME BNSSA

**VERIFICATION
MAINTIEN DES
ACQUIS DU
B.N.S.S.A. DU :**
04.05.2024

CONDITIONS REQUISES :

- ⤴ DETENIR UN PSE 1 OU PSE 2 A JOUR DE FORMATION CONTINUE
- ⤴ JUSTIFIER D'UN CERTIFICAT MEDICAL DE MOINS DE 3 MOIS
- ⤴ ETRE PRESENTE PAR UNE STRUCTURE AGREEE EN FORMATION BNSSA

NOM : _____ PRENOM : _____

NOM de jeune fille (femme mariée) : _____

SEXE : Masculin Féminin

SITUATION DE FAMILLE : Célibataire Marié(e) / Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE : _____

ADRESSE RUE :

Code Postal - Ville : _____

N° TELEPHONE : _____

SITUAT° PROFESSIONNELLE :

NOM DE L'EMPLOYEUR :

N° SECURITE SOCIALE : -- -- -- -- -- --

BNSSA n° _____ Date : _____ Lieu : _____

Formation continue Date : _____ Lieu : _____

Organisme d'appartenance : CFS13

Signature du candidat :

Cachet de l'organisme formateur
CFS13
AVENUE DE AVENS
13320 LA BARBEN

Numéro de diplôme :
